



Ville de Quarouble

Flash info

Octobre/Novembre 2020 – n° 217

Mairie : 03.27.35.42.55

Email: Mairie-de-Quarouble@wanadoo.fr

Réalisé et imprimé par la Commission de
l'Information

REPAS DES AINES – COQUILLES DE NOEL

Du fait du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et dans le but de garder nos personnes âgées en bonne santé, le Maire de Quarouble et le C.C.A.S. de la ville renoncent à regret à organiser le traditionnel repas des aînés cette année ainsi que la distribution de coquilles de Noël.

Une distribution de bons cadeaux, valables chez les commerçants de notre commune, offerts par la Mairie et le C.C.A.S. sera organisée du 8 au 11 novembre prochain au domicile des personnes âgées ; la distribution sera faite directement dans la boîte aux lettres afin de prévenir au mieux les risques de contamination.

FERMETURE DE SALLES / ANNULATION DES FETES ET FESTIVITES

Compte tenu de la situation sanitaire, les salles communales, le complexe sportif Joseph Pronet ainsi que le city sont fermés par arrêté municipal jusqu'à nouvel ordre. Par ailleurs, toutes les fêtes et festivités prévues au calendrier des fêtes sont annulées jusqu'à la fin de l'année.

INFORMATIONS PRATIQUES

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu au Monuments aux Morts en comité restreint, élus et anciens combattants, selon l'arrêté préfectoral lié à l'épidémie.

CIMETIERE

Rappel : horaires d'ouverture et de fermeture d'hiver à partir du 1^{er} novembre au 31 mars : **8h15 à 17h00** tous les jours (week-end et jours fériés compris)

VENTE DE TICKETS DE CANTINE : PERMANENCES

Les permanences de cantine auront lieu en mairie les samedis **14 et 28 novembre** de 8h45 à 12h

ELAGAGE DES ARBRES RUE DU 8 MAI 1945

Afin d'éviter des incidents sur les fils électriques, une société mandatée par le département a effectué un élagage sévère des arbres rue du 8 mai 1945, sans que la mairie en soit informée.

VENTE DU CALENDRIER 2021 DES SAPEURS-POMPIERS

La vente du calendrier 2021 des Sapeurs-Pompiers d'Onnaing aura lieu du 10 octobre au 31 décembre. Chaque agent qui se présentera à votre domicile sera porteur d'une carte de Sapeurs-Pompiers de la fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France, ainsi que de sa carte d'identité et sera porteur d'un masque et de solution hydro alcoolique

PLACES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Pour rappel, tout véhicule qui stationne sur une place réservée aux personnes à mobilité réduite doit être en possession d'une carte « handicapé » placée en évidence au niveau du pare-brise.

La réglementation interdit de se garer sur une place de parking réservée aux handicapés dès lors que votre véhicule ne dispose pas d'une carte prévue à cet effet (article R417-11 du code de la route). En cas d'infraction constatée assimilable à un stationnement gênant, l'automobiliste s'expose à une amende dont le montant correspond à celui des contraventions de 4e classe, soit 135 euros.

RAPPEL A LA LOI : DETENTION DE CHIENS DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux animaux dangereux, si vous êtes propriétaire ou détenteur de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie vous avez, depuis le 1^{er} janvier 2010, l'obligation d'obtenir auprès de la mairie de votre domicile un permis de détention (pour les chiens de plus de 1 an) ou un permis provisoire de détention (pour les chiens de moins de huit mois).

Procédure : La délivrance d'un de ces permis est subordonnée au dépôt, auprès de la Mairie, d'un dossier constitué des pièces suivantes :

Pour un permis provisoire (chien de moins de huit mois) :

- Formulaire, à remplir sur place
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile en cours de validité (le nom du chien doit être mentionné sur le contrat)
- Un justificatif de l'identification du chien
- Un certificat de vaccination antirabique en cours de validité ou la copie du passeport européen
- Attestation de stérilisation (uniquement pour les chiens de 1^{ère} catégorie).

Pour un permis de détention (chien de plus d'un an)

Tous les documents mentionnés ci-dessus PLUS :

- Un certificat d'évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire de votre choix inscrit sur une liste départementale
- Une attestation d'aptitude du propriétaire ou détenteur du chien délivrée par un formateur habilité.
- Un certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1er alinéa du IV de l'article 214-6 du code rural.

NB : seul le propriétaire ou le détenteur peut demander un permis de détention. Il doit être âgé de 18 ans et plus. Un dossier est constitué par chien.

SANCTIONS

Nous rappelons que le fait de détenir ce genre de chien impose un grand respect des lois en vigueur. Car tout manquement à ces règles peut entraîner une procédure judiciaire soit contraventionnelle ou délictuelle, le chien placé en fourrière avec demande dans certains cas d'euthanasie.

ENVIRONNEMENT, SECURITE, TRANQUILITE DE TOUS : N'OUBLIEZ PAS :

- De ne pas jeter sur la voie publique vos **masques usagés**, mouchoirs en papier, emballages divers ...
- De rentrer vos poubelles vides le jour du ramassage
- Que le stationnement des véhicules sur le trottoir est autorisé à la condition qu'il n'entrave pas la circulation des piétons et laisse le libre passage pour les poussettes
- De ramasser ce que vos compagnons à quatre pattes déposent sur les trottoirs et dans les venelles pendant leur promenade et de faire preuve de vigilance quant à leurs aboiements